

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux en exercice, sauf :

Mme Catherine REBILLON qui a donné pouvoir à

M. Etienne LEFEBVRE

Mme Carine LE PALLEC

Mmes Thérèse DELAHAYE, Sylvie WOIVRE excusées.

Mmes Christèle QUINET QUATREMER, Angélique POTTIER, Amélie LECONTE, absentes.

Mme Agnès RETO

Mme Laurine TALVARD

M. Gérard LURÇON

M. le Maire évoque l'actualité, et souhaite dans le contexte, l'apaisement des tensions. Dans un second temps, M. le Maire estime que des réflexions de fond devront être abordées sur la jeunesse, la politique de la ville et le rapport à l'autorité.

Le compte rendu du conseil du 20 juin est approuvé à l'unanimité.

M. AUBRY est nommé secrétaire de séance.

1. ADHESION AU CONTRAT DE GROUPE

Rapporteur : M. VALLIENNE

M. VALLIENNE rappelle l'historique du dossier, à savoir qu'en décision en date du 15 décembre 2020, la commune s'était engagée pour un contrat groupé avec le centre de gestion pour une période de 2021-2024. La société en charge du contrat GROUPAMA a décidé unilatéralement de rompre le contrat. Le centre de gestion a obtenu un sursis de 6 mois mais a dû repasser un appel d'offres en urgence. Ayant notifié le refus de l'offre au candidat évincé le 9 juin 2023, le CDG ne pouvait donc rien communiquer avant le mercredi 21 juin 2023. Il est demandé aux communes de délibérer dans les meilleurs délais, étant entendu que la couverture des risques sera assurée à compter du 1^{er} juillet 2023.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le conseil municipal décide :

Article 1 : D'accepter la proposition suivante : RELYENS courtier, gestionnaire du contrat groupe et CNP assureur, contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL.

Le contrat est géré sous le régime de la capitalisation. Les conditions d'assurance sont les suivantes :

Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} juillet 2023 pour les collectivités adhérentes au contrat WTW finissant le 30 juin 2023.

Date d'échéance : 31 décembre 2026 (possibilité de résilier à l'échéance chaque 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)

Niveau de garantie : prise en charge à 90% en cas de :

Décès,

CITIS (Accident ou Maladie imputable au service y compris temps partiel thérapeutique) avec franchise de 10 jours fermes par arrêt,

Longue maladie, Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) sans franchise,

Maternité, Paternité et Accueil de l'Enfant, Adoption sans franchise,

Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours fermes par arrêt,

Temps partiel thérapeutique sans franchise,

Disponibilité d'office sans franchise,

Invalidité temporaire sans franchise,

Taux de cotisation 6,08 %

La base de l'assurance est constituée obligatoirement du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :

Nouvelle bonification indiciaire (NBI),

Supplément familial (SFT),

Primes mensuelles fixes ou indemnités mensuelles fixes autres que celles ayant le caractère de remboursement de frais,

Le contrat est géré sous le régime de la capitalisation.

Le Centre de gestion de l'Orne, établissement public indépendant de l'assureur, prend en charge la gestion du contrat groupe assurance statutaire dont la mission se décompose comme suit :

Aide à la constitution des dossiers de demande d'indemnisation (vérification des pièces justificatives, relance pour obtenir les pièces manquantes...),

Traitement des prestations,

Conseil pour la gestion des services associés (expertises, contre-visites, recours contre tiers responsable, accompagnement psychologique, prévention...).

La contrepartie de ces prestations donnera lieu à un versement additionnel de 0.25 % de la masse salariale totale déclarée (et composantes additionnelles éventuellement retenues) des agents couverts par l'assurance statutaire.

Les relations entre la collectivité/établissement et le Centre de gestion seront formalisées par une convention de gestion. Cette convention restera en vigueur tant que la collectivité sera adhérente au contrat groupe d'assurance statutaire.

Article 2 : le conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 61 pour le compte des collectivités et établissements de l'Orne, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de gestion du contrat groupe assurance statutaire avec le Centre de gestion de l'Orne.

Adopté à l'unanimité.

2. CREATION DE POSTES

Rapporteur : M. VALLIENNE

M. VALLIENNE explique que 3 agents ont été admis à l'avancement de grade il convient donc de créer :

- Un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe : 29h75 / hebdomadaire à compter du 1^{er} aout 2023.
- Un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe : 17h / hebdomadaire à compter du 1^{er} aout 2023.
- Un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe : 30h / hebdomadaire à compter du 1^{er} aout 2023.

Adopté à l'unanimité.

3. MARCHÉ DU CIMETIERE : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT

Rapporteur : M. VALLIENNE

M. VALLIENNE explique que le bilan financier des travaux du cimetière a été fait en présence de la société EUROVIA et le cabinet Feuille à Feuille le maître d'œuvre. Ce chantier a donné lieu à des prestations supplémentaires qui ont fait l'objet d'échanges entre les 3 interlocuteurs. Au final le montant de l'avenant s'élève à 35 278.64 € HT. Une délibération pour autoriser la signature de l'avenant est nécessaire.

Le conseil donne son accord à l'unanimité.

4. INDEXATION TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTERIEURE

Rapporteur : M. VALLIENNE

Conformément à l'article 171 de la Loi de Modernisation de l'Economie du 4 Août 2008, le conseil municipal du 23 Juin 2009 a délibéré pour fixer les modalités de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur le territoire de la commune.

Conformément à l'article L. 2333-10 du Code général des collectivités territoriales, la ville de Saint-Germain-du-Corbéis a décidé la majoration du tarif de droit commun des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes en raison de l'appartenance de la commune à un EPCI de plus de 50 000 habitants et a décidé d'exonérer les enseignes dont la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m².

Les tarifs maximaux dépendent de la population de commune ou de l'EPCI ainsi que de la nature du support publicitaire. Les tarifs de base sont fixés par l'article L. 2333-9 du CGCT. Ces tarifs augmentent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

La commune ou l'EPCI peut toutefois décider de fixer d'autres tarifs par délibération.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2024 s'élève ainsi à + 6 % (source INSEE).

Aussi, les tarifs par m², par face et par an, pour l'année 2024, seront les suivants :

- Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques inférieures ou égales à 50 m ² :	17.70€
- Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques supérieures à 50 m ² :	35.40€
- Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques inférieures ou égales à 50 m ² :	53.10€
- Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques supérieures à 50 m ² :	106.20€
- Enseignes inférieures ou égales à 7 m ² :	exonération
- Enseignes supérieures à 7 m ² et inférieures ou égales à 12 m ² :	17.70€
- Enseignes supérieures à 12 m ² et inférieures ou égales à 50 m ² :	35.40€
- Enseignes supérieures à 50 m ² :	70.80€

Il est rappelé que la TLPE est recouvrée annuellement par la ville et qu'elle est payable sur déclaration préalable des assujettis.

M. le Maire rappelle l'existence d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal qui a œuvré à la réduction des panneaux publicitaires sur le territoire de la CUA.

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord.

5. INFORMATIONS DIVERSES

M. AUBRY :

- Les changements d'occupation des salles (garderie, classes) au sein de l'Ecole en vue de la rentrée scolaire.

Mme LESNER :

- Les remerciements aux élus qui ont participé à la journée citoyenne. Un bilan de cette journée sera fait à la rentrée de septembre.

M. TAFFOREAU :

- La fin des travaux rue du 11 novembre et rue de la Libération. A noter la forte réduction des surfaces en enrobé (-10 % sur la rue de la Libération, - 67 % sur la rue du 11 novembre).
- La pose en cours de la passerelle le long de la Sarthe.

M. le Maire rappelle que la commune est toujours en attente d'intervention de l'entreprise en charge de la réfection des sentes piétonnes dans l'arboretum.

Mme COCHELIN :

- Le succès de la manifestation « *Les corbenois ont du talent* » avec 10 exposants,
- La remise des prix pour le concours photo organisé sur le thème de l'insolite,
- L'organisation du gala de danse du club tonic corbenois le week-end dernier au Théâtre d'Alençon,
- La reprise du « *Troc tes livres* » le 23 septembre.

M. GODDERIDGE :

- Le passage du jury des maisons fleuries.

Mme RETO

- La remise des kits scolaires ce samedi 24 juin en Mairie pour les élèves de CM 2,
- Le maintien du Directeur de l'école pour la prochaine rentrée scolaire,
- Le spectacle de l'école, suivi de la kermesse organisée par l'association La Récré le vendredi 30 juin.

M. CHANTELOUP :

- La manifestation des 50 ans du club de Tennis de Table.

M. VALLIENNE :

- L'obtention d'une subvention de l'Agence Nationale du Sport pour la réalisation du terrain de foot à 5.

M. le Maire signale le lancement de la révision du Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI).

M. Le Maire informe le conseil de l'abaissement du niveau de la Sarthe pour permettre les contrôles sur les barrages mais aussi permettre aux riverains d'entretenir les berges.

M. BOURGET regrette l'éclairage public mis en route le soir alors qu'il fait jour.

M. le Maire évoque la participation aux championnats de France de concours hippique d'une écurie corbenoise.

M. le Maire souhaite à tous les conseillers de bonnes vacances.

La séance est levée à 19H45.

Le secrétaire de séance

M. AUBRY

Mairie de Saint-Germain-du-Corbéis

9, place Yves Dossal 61000 SAINT-GERMAIN-DU-CORBÉIS

02 33 82 26 80 - communedestgermainducorbéis@wanadoo.fr - www.stgermainducorbéis.fr